



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-052

**OBJET : 4. 1 : Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) CITALLIA.**

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de convocation :**

29 mai 2024.

**Date de publication :**

31 mai 2024

**Nbre de conseillers en exercice :**

22

**Nbre de votants :** 17

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :**

**Etaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, PASQUIER Hugo

**Etaient absents :**

CABARET Gilles (excusé, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).

Mme Christine DEBLOIS-CARON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1,

**Vu** le Code de Commerce et notamment ses articles L210-2, L225-1 et suivants, L228-23 et L228-24,

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Citallia dans leur version approuvée par l'Assemblée Générale du 23 octobre 2023.

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Yvelines du 24 mai 2024 portant approbation de la cession de sa part d'actions de la SPL Citallia à la ville de Houdan ;

**Vu** la lettre de la Mairie de Houdan en date du 28 mars 2024 manifestant son intérêt pour adhérer à la Société Publique Locale Citallia et acquérir à cette fin 500 actions pour un prix global de 5.000 euros, à parts égales Département des Yvelines et au Département des Hauts-de-Seine,

**Vu** le projet des contrats de cession d'actions;

**Considérant** l'intérêt de la Ville de Houdan d'entrer au capital de la Société Publique Locale Citallia, afin de mobiliser les services et l'expertise de celle-ci dans la réalisation de toute étude relative à une meilleure utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que de procéder à toute opération de construction portés par la Ville ;

**Considérant** que l'approbation du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour la cession pour sa part d'action à la Ville de Houdan est inscrite à l'ordre du jour de la séance de la Commission permanente du 17 juin 2024,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix POUR*

- Article 1 :** Décide l'acquisition par la Mairie de Houdan de 500 actions dans le capital de la Société Publique Locale Citallia d'une valeur nominative de 10 €, pour un montant total de 5 000 €.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de cession d'actions respectivement passés entre le département des Hauts-de-Seine et la Ville d'une part, et le département des Yvelines et la Ville d'autre part, avec toutes ses annexes, à compter des décisions à intervenir aux commissions permanentes des deux départements et aux conditions y étant prévues, et à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 :** Désigne Monsieur Jean-Marie TETART comme représentant de la Ville de Houdan dans les instances de la Société Publique Locale (SPL) Citallia.

A HOUDAN, le 6 juin 2024

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Baptiste BOUCAUT.



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.